

Paris, le 21 AVR. 2017

Le Ministre de l'intérieur

La Ministre de la fonction publique

Le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

La Secrétaire d'Etat chargée de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Copie à

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines des ministères
Monsieur le directeur général de la direction générale des collectivités locales
Madame la directrice générale de la direction générale de l'offre de soins

Objet : Amélioration des conditions d'exercice des missions des délégués du préfet
P.J. : Annexe technique

Mis en place depuis 2008, les délégués du préfet, dont l'utilité sur le terrain est largement reconnue, ont un rôle majeur dans les quartiers de la politique de la ville. Au service de l'Etat dans la proximité et dans le partenariat, les 316 agents occupant ces postes permettent concrètement d'améliorer la réponse publique aux besoins des habitants.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées, leur rôle doit être conforté et leur fonction mieux reconnue.

I- Des missions prioritaires en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville

Les délégués du préfet concourent activement à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, en participant aux différentes instances partenariales, en apportant un soutien aux acteurs de proximité (associations, adultes-relais, conseils citoyens, notamment) et en étant étroitement associés à la programmation financière.

Ils sont pleinement mobilisés sur chacun des piliers du contrat de ville (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi) ainsi que sur les axes transversaux établis (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations).

Dans le cadre des plans de prévention de la radicalisation qui constituent une annexe aux contrats de ville, ils sont amenés à participer à leur animation et à assurer un rôle d'interface, sous votre autorité, entre le niveau local et votre cellule de suivi départementale.

Ils ont par ailleurs vocation à concourir à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, conformément à l'instruction du 1^{er} février 2017.

Affectés à un territoire, ils exercent leurs missions en direction d'un ou de plusieurs quartiers de la politique de ville. S'appuyant sur leur ancrage local, ils sont des interlocuteurs légitimes et reconnus de l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers. Ils assurent un rôle d'écoute et d'appui et participent à des actions de formation notamment au plan de formation aux valeurs de la République et à la laïcité.

Ils concourent enfin à la programmation financière des contrats de ville, en particulier en formulant des avis étayés, tirés de leur connaissance de terrain, sur les actions menées par les porteurs de projets.

II- Une fonction à conforter et à mieux reconnaître

Sous votre autorité, les délégués du préfet sont placés sous la responsabilité directe d'un membre du corps préfectoral, auquel ils rendent compte de leur action. Ce positionnement leur confère la légitimité nécessaire pour intervenir dans les différents champs de la politique de la ville, par nature interministérielle et partenariale, et qui suppose de mobiliser les moyens du droit commun.

Il vous appartient d'inscrire leurs modalités de travail dans un cadre favorisant les conditions d'exercice de leurs missions, notamment sur le plan logistique et matériel.

En outre, une attention particulière doit être portée à l'amélioration du suivi de leur gestion en termes de ressources humaines, en lien avec leur administration d'origine. A l'issue de leur mission, il importe en particulier à ce que la fonction de délégué du préfet soit davantage valorisée dans leur déroulement de carrière.

De par sa spécificité, la mission de délégué du préfet participe à l'enrichissement des métiers de la fonction publique, comme en témoigne son inscription dans le nouveau répertoire interministériel des métiers de l'Etat publié par le ministère de la fonction publique.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces orientations sont précisées dans l'annexe technique ci-jointe. Nous savons pouvoir compter sur votre implication pour conforter le rôle des délégués du préfet et pour améliorer les conditions de leur gestion.



Le Ministre de l'intérieur

Matthias FEKL



La Ministre de la fonction publique

Annick GIRARDIN

Le Ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports



Patrick KANNER

La Secrétaire d'État chargée de la ville



Hélène GEOFFROY